Mairie
1 bis, avenue de la Libération
45700 VILLEMANDEUR

République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR

COPIE

ARRETE N° 2018_0749

ARRETE de voirie sens unique rue André Le Nôtre

- Nous Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles L 2211-1 à L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 110-2, R411-4, R412-28,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,
- Considérant que la configuration de la rue André Le Nôtre justifie la mise en place d'une restriction de la circulation,
- Considérant que l'instauration d'un sens unique permettrait d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la rue André Le Nôtre,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de VILLEMANDEUR,

ARRETONS

Article 1 : **La rue André Le Nôtre est mise en sens unique, à compter de son entrée Sud à partir de la rue René Grognet, jusqu'à sa sortie Sud Ouest sur la rue Maurice Prévost.**
Le sens de circulation autorisé est Sud-Sud Est vers Sud-Ouest.
La portion de la rue André Le Nôtre restante, sans débouché sur la rue René Grognet reste en bouble sens.

Article 2 : Conformément à l'article R 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux (panneaux B 30 B 51 C 24 a et panonceau M 9v2).

Article 3 : M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre L'incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques de VILLEMANDEUR, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 21/12/2018.

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Maire,

Denise SERRANO

Date d'affichage : 26/12/2018